



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE BRUITPARIF

PREAMBULE

Bruitparif, observatoire du bruit en Île-de-France, est une structure associative ayant pour objet trois missions principales d'intérêt général : observation et évaluation du bruit en Île-de-France ; accompagnement des acteurs dans la prise en compte de la problématique du bruit dans les politiques publiques ; sensibilisation et information.

Bruitparif compte aujourd'hui plus d'une centaine de membres répartis en 4 collèges : Etat et établissements publics ; collectivités territoriales (région, départements, communes et EPCIs) ; activités économiques ; associations, professionnels et personnalités qualifiées.

Lors du Conseil d'administration du 21 janvier 2014, il a été décidé, comme cela est rendu possible par l'article 14 des statuts de l'association, de mettre en place un Conseil scientifique doté d'une mission de conseil, d'expertise et d'appui à l'association en matière de :

- mise en œuvre de méthodes scientifiques, garantes du niveau de pertinence et de la qualité des résultats obtenus,
- production de données et d'études fiables et solides,
- choix des programmes d'études et de recherche, en adéquation avec les attentes d'une part et les ressources disponibles d'autre part.

Le Conseil scientifique a un rôle consultatif. Il peut être consulté en cas de besoin par le Conseil d'administration pour recueillir un avis sur une action, étude ou projet conduit par l'association ainsi que sur tout sujet ou problématique entrant dans le champ des missions d'intérêt général de l'association.

Il a également capacité à se saisir de toute question à l'interface entre la connaissance scientifique et la gestion opérationnelle du bruit, en lien avec les actions conduites par l'association, afin de contribuer à une amélioration des connaissances et des pratiques de documentation et de gestion de l'environnement sonore en Île-de-France.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Les missions du Conseil scientifique de Bruitparif peuvent être présentées autour de trois axes :

CONSEIL

Le Conseil scientifique peut être consulté sur le programme de travail de Bruitparif de manière à :

- être une force de réflexion et de proposition sur les thèmes scientifiques qui lui semblent particulièrement pertinents pour Bruitparif ;
- participer aux débats concernant le programme d'activités de l'association et son plan stratégique ;
- donner son avis sur les modalités d'exécution des missions de Bruitparif ;
- faire des propositions en matière d'élaboration et de mise en œuvre des orientations stratégiques de Bruitparif à moyen / long terme, mettre en cohérence et hiérarchiser les différentes demandes et attentes ;
- faire des propositions en matière de développement de partenariats scientifiques et accompagner leur mise en place ;
- permettre à Bruitparif de bénéficier de regards extérieurs tant sur ses travaux que sur ses projets ;
- donner un avis sur les nouvelles thématiques ou méthodes à explorer.

EXPERTISE

Le Conseil scientifique a pour mission de garantir la rigueur scientifique des travaux réalisés par Bruitparif, tant vis-à-vis de ses instances commanditaires que de ses autres partenaires.

A ce titre, il :

- participe, à la demande du/de la Directeur/trice ou du/de la Président/e du Conseil d'administration, à la relecture de certains rapports d'études structurantes produites par l'association en amont de leur publication ;
- rend des avis sur toute action, étude ou projet conduit par l'association, sur sollicitation du Conseil d'administration ;
- apporte son expertise et ses compétences dans les démarches engagées par Bruitparif.

VALORISATION

Le Conseil scientifique peut être consulté sur différents aspects :

- appui et conseil à la communication scientifique de l'association ;
- participation aux aspects scientifiques des manifestations et événements organisés par Bruitparif (séminaires techniques du « Forum des acteurs », colloques, formations...)

- diffusion des savoirs et des études menées par Bruitparif, en France comme à l'international ;
- mise en place de collaborations avec d'autres villes, agglomérations, régions en France ou à l'international permettant de valoriser, promouvoir ou enrichir les compétences de Bruitparif.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Conseil scientifique est composé de neuf membres, experts indépendants extérieurs à Bruitparif, ayant répondu à l'appel à candidature pour la constitution de cette instance, et sélectionnés pour leurs compétences dans des disciplines variées (santé, acoustique, design sonore, urbanisme et sociologie de l'environnement).

La pluridisciplinarité, l'indépendance et l'expertise de ses membres sont garantes de la bonne appréhension des problématiques rencontrées dans le domaine du bruit et de la validité des résultats produits.

Les membres produisent une déclaration d'intérêt et la tiennent à jour.

La liste des 9 membres est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le mandat des membres est de trois ans. Il n'y a pas de limitation du nombre de mandats.

La qualité de membre du Conseil scientifique se perd soit par démission, soit par radiation décidée à la majorité des membres du Conseil d'administration, soit à l'issue de l'échéance du mandat.

En cas de démission ou de radiation d'un des membres, le Conseil scientifique consultatif propose un nouveau membre au Conseil d'administration pour approbation.

Le renouvellement du Conseil scientifique est adopté par le Conseil d'administration sur proposition du Conseil scientifique.

La participation effective est attendue des membres. Toutefois, il est entendu que les disponibilités de chacun/e puissent rendre difficiles l'assiduité à toutes les séances.

Le Conseil scientifique élit en son sein un/e Président/e. La majorité requise est la majorité simple des membres. En cas de démission du/de la Président/e en cours de mandat, le Conseil scientifique élit un/e nouveau/elle président/e.

En cas d'absence du/de la Président/e lors d'une réunion du Conseil scientifique, le Conseil désigne son/sa Président/e de séance.

Le Conseil scientifique peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont il estime la présence utile aux travaux, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil scientifique se réunit dans sa totalité au moins deux fois par an sur convocation de son/sa Président/e. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour, au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le/la Président/e en concertation avec les autres membres du Conseil scientifique et le/la Directeur/trice de Bruitparif.

Le Conseil scientifique pourra se réunir dans les locaux de Bruitparif, à la Cité régionale de l'Environnement à Pantin, ou en tout autre lieu proposé par les membres. Pour tenir une séance, un tiers au moins des membres doit être présent. Si les moyens matériels le permettent, il peut être envisagé la participation de certains membres du Conseil scientifique par téléconférence ou visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e (ou en son absence du/de la Président/e de séance) devient prépondérante.

Après chaque réunion, le/la Directeur/trice de Bruitparif élabore un projet de compte rendu qui est ensuite soumis par le/la Président/e à l'ensemble des membres du Conseil scientifique pour amendement puis adoption lors de la réunion plénière suivante. Le compte rendu est également transmis à l'équipe de Bruitparif pour information. Des avis ou recommandations aux instances de Bruitparif (Bureau, Conseil d'administration, Assemblée générale) pourront par ailleurs être formulés.

Le/la Président/e du Conseil scientifique est invité/e à participer aux séances du Conseil d'administration où il/elle pourra être amené/e à faire valoir le point de vue du Conseil scientifique en cas de besoin particulier. Si besoin est, d'autres membres pourront être invités.

ARTICLE 5 : ADOPTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement est adopté et amendé à la majorité simple des membres du Conseil scientifique. En cas d'amendement, les modifications doivent respecter les statuts en vigueur de Bruitparif.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les membres du Conseil scientifique s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les informations sensibles pour Bruitparif et/ou pour l'un d'entre eux, informations qu'ils pourraient avoir à connaître lors de leurs travaux. Ils s'engagent à faire respecter cette règle de confidentialité aux personnes sous leur responsabilité ayant accès au compte rendu du conseil ou invitées à participer aux réunions.

Fait à Pantin, le 5 mai 2015

